

Programme d'épargne- retraite collectif adapté à vos besoins



Quelle fondation peut mettre en place le régime?

Une fondation qui satisfait les critères suivants :

- L'organisme doit être membre de l'AFP Québec, soit :
 - membre OBNL mineur
 - membre OBNL majeur
- Plus de **10 000 \$** de cotisation annuelle
- Une moyenne de **2 000 \$** de cotisation par employé par année

Contactez-nous!

Vous avez des questions ou désirez des renseignements supplémentaires? N'hésitez pas à nous contacter!

Jean-François Fontaine, FSA, FICA, CFA
Directeur principal
514 395-0570, poste 2295
jean-francois.fontaine@mallette.ca

Avantages du régime collectif

Frais de gestion avantageux

2,30 %

Frais moyens individuels
(à votre caisse, banque, etc.)

VS

1,35 %

Frais moyens négociés
pour le régime de l'AFP

Offre de fonds diversifiée

- Incluant une option clés en main pour les participants qui n'ont pas le temps ou les connaissances en placement

Gouvernance annuelle

- Analyse des rendements et du comportement d'investissement
- Vigie des frais de gestion

Simplicité

- Plateformes simples d'utilisation tant pour le promoteur que les employés, en collaboration avec le fournisseur de service

